



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de la convocation : 12/09/2025

Date d'affichage : 12/09/2025

DELIBERATION N° 056/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Claire SALFATI TEDGUI – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Eric BOUILLIN

Pouvoirs :

- Cosme DILME donne pouvoir à François RALLO
- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Carole CARTON
- Jacqueline KEILING donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Jean PEZIN
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Robert TARDA
- Mireille CORONES YAGOUBI donne pouvoir à Olivier RABAT
- Pascal GIRAUDET donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Richard VENDRELL donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Modeste BOSQUE
- Sylvain VIOT donne pouvoir à Eric BOUILLIN
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

Absente excusée : Bénédicte SARASSAT

Secrétaire de séance : Claire SALFATI-TEDGUI

OBJET : Approbation des deux rapports des 23/07/25 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM).

M. le Maire fait part à l'assemblée des dispositions de l'article 1609 du Code Général des Impôts et de l'article L.5211-5 du CGCT qui prévoient de soumettre au conseil municipal les rapports de la CLECT.

Il indique, d'une part, que la CU PMM a adopté le principe de la révision libre des Attributions de Compensation, d'autre part, que les deux rapports joints à la présente délibération sont relatifs respectivement à la « compétence Voirie » retournée aux communes et à la « compétence gestion des crématoriums » désormais exercée par la CU PMM depuis le 01/01/2025.

Ainsi :

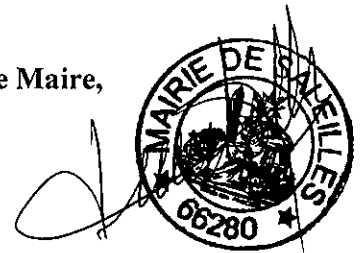
- l'Attribution de Compensation anciennement versée par la CU PMM à la ville de Perpignan baissera de 1 202 195 €, en raison de la perception désormais directe par Perpignan, en lieu et place de la CU PMM, des loyers concernant l'activité des parkings Arago et Forum Saint Martin ;
- Par ailleurs, afin de respecter le principe de neutralité budgétaire qui résulte de la « compétence Gestion des crématoriums » transférées à la CU PMM au 01/01/2025 dans le cadre de la loi 3DS, les attributions de compensation de Canet-en-Roussillon et de Perpignan seront ajustées (+ 209 719 € pour Canet-en-Roussillon et nullité de la charge transférée pour Perpignan).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** les évaluations des charges transférées pour la ville de Perpignan et pour celle de Canet-en-Roussillon, telles que figurant dans les rapports joints à la présente délibération de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 23/07/25 ;
- **Autorise** M. le Maire à signer toute pièce utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



François RALLO

Publication le : 23 SEP. 2025